Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID: 074-257401943-20240205-2024_D_026-AU

ID: 074-257401943-20240;
Année 2024 Paraphe
Feuillet n°

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM公

DÉCISION Nº 2024-D-026

Objet : Acquisition des parcelles C2251 et 2253 sur la commune d'Arenthon, pour le projet restauration morphologique de l'Arve dans le secteur de la RD14, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant le projet de restauration morphologique de l'Arve dans le secteur de la RD14 sur les communes de Bonneville et d'Arenthon,

Considérant la situation des parcelles cadastrées sur la commune d'Arenthon, en section C, numéros 2251 et 2253, lieu-dit « Les ouates » d'une surface totale de 15 033 m² sont nécessaires au projet susmentionné,

Considérant la promesse de vente signée par l'indivision GAVARD,

DÉCIDE

Article 1: De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section C, numéros 2251 et 2253, sur la commune d'Arenthon, au prix de vente fixé à 22 549.50 €, pour une surface totale de 15 033 m²; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2: De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant, **Article 3:** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny Le 05/02/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

